PRÉFET
DE L'EURE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des sécurités**
**Bureau des polices administratives**

# TUTORIEL « ORGANISATEURS »
# Plateforme SIMS

https://www.manifestationsportive.fr/

NB : Cette plateforme prend en charge uniquement les manifestations du milieu terrestre se déroulant en plein air.
Sont exclues les manifestations nautiques (sauf multisports) et toutes les manifestations se déroulant en salle et/ou stade (sports collectifs, sports de combats…).


Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

## I – CRÉATION D'UN COMPTE ORGANISATEUR

Sur la page d'accueil du site (https://www.manifestationsportive.fr/), cliquer sur "Inscription"

Renseigner les différents champs, puis cliquer sur « *Je confirme ma demande d'inscription en tant qu'organisateur* ».

Une fois votre demande formulée, un message apparaîtra vous invitant à lire le courriel qui vous a été envoyé dans votre messagerie, par l'expéditeur « plateforme@manifestationsportive-fr ».
Vérifiez que le courriel ne soit pas dans votre dossier « indésirables » ou « spam ».
Il faudra vous connecter, via le lien fourni **utilisable une seule fois.**

Vous aurez automatiquement un profil « Organisateur » afin que vous puissiez accéder immédiatement à l'ensemble des fonctionnalités de la plateforme.

**Si vous intervenez dans l'instruction des dossiers, ne vous créez pas de compte via le lien d'inscription en page d'accueil.**
**Veuillez prendre contact avec votre préfecture afin de paramétrer votre profil d'utilisateur**.

## II – DÉPÔT D'UN DOSSIER DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

**1 – Déclarer la manifestation** en cliquant sur "Déclarer ou demander l'autorisation pour une nouvelles manifestation.

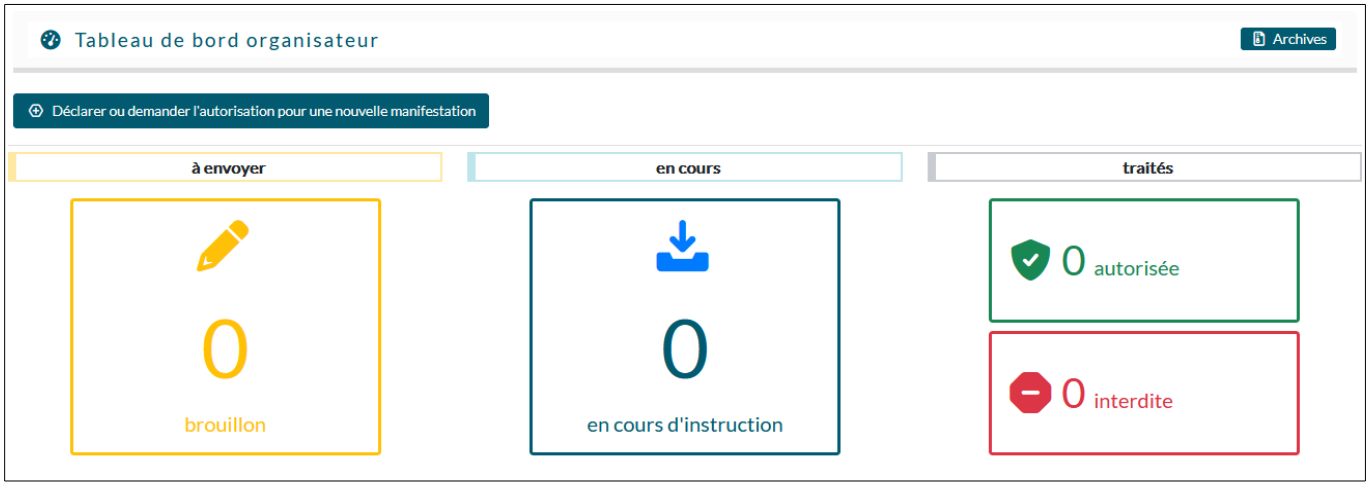


**2 – Rechercher le formulaire**

Complèter tous les champs (automatique selon la discipline)

**3 – Complèter le formulaire/Cerfa et la cartographie**

**4 – Joindre les documents demandés**

**5 – Valider la demande si aucune autre information n'est requise**

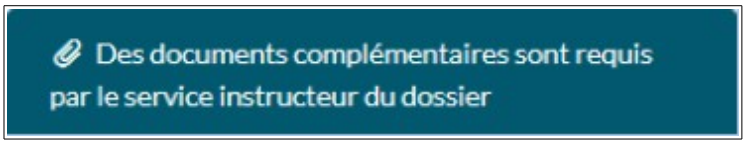


**6 – Si nécessaire, joindre les pièces demandées après le dépôt**

**7 – Consulter les documents officiels** (récépissé de déclaration, arrêté d'autorisation, arrêté de police de circulation..)

## À SAVOIR :

Il s'agit d'une démarche unique.

Lors du dépôt de votre dossier en ligne, celui-ci est envoyé à/au :

- fédération délégataire de la discipline de la manifestation ;
- service instructeur (Préfecture ou bien mairie si la manifestation non motorisée se déroule sur le territoire d'une seule commune).

C'est l'instructeur qui consultera les autres services (SDIS, Gendarmerie, Police Nationale, Conseil Départemental, DDT, SDJES, SAMU, Mairies…) dans le cadre de l'instruction de votre dossier.

**Vous avez la possibilité d'octroyer un accès en lecture à tout service présent sur la plateforme avant le dépôt de votre dossier en ligne pour obtenir des recommandations sur votre dossier ou cartographie.**

**Attention l'octroi d'accès en lecture ne vous dispense pas du dépôt du dossier en ligne. C'est seulement une option qui vous permet d'échanger avec un service particulier pour obtenir une aide ou un conseil relatif à la sécurité, l'environnement…**


Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr